

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL178

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« catégories de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.